

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 506.

VENDREDI.

18 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 16 novembre.

BUDGETS COMMUNAUX.

Tous les jours nous avons à signaler la coupable conduite des administrations de telles et telles villes et communes, qui, fidèles aux traditions du libéral M. van Doorn, semblent vouloir perpétuer parmi nous le honteux régime de mutisme, dont la tyrannie batave nous avait gratifié. Depuis la révolution, tout marchait à merveille : elles se donnaient des airs de popularité, qui en imposaient aux simples, mais à la première épreuve un peu rude, leur astre pâlit. Il s'agit d'exposer à l'œil scrutateur de leurs concitoyens l'évaluation des sommes qu'elles prétendent dépenser : rien de plus juste en principe, attendu que la révolution, qui a mis chaque chose à sa place, a voulu aussi que les communes eussent à gérer leurs propres intérêts : rien de plus facile en pratique pour les administrations qui remplissent leurs fonctions avec zèle et économie ; mais pour celles qui veulent s'abandonner à la négligence, qui prétendent se permettre des dépenses frivoles, la mesure prescrite leur semble de toute importunité. (J. des Fland.)

LIBERTÉ DE LA PRESSE AUX ÉTATS-UNIS.

Loin d'être frappés d'aucune taxe, d'aucun timbre, les journaux, aux États-Unis, sont favorisés d'un grand privilège. Dans ce pays, où le transport des lettres missives forme une partie des revenus de l'Union, les journaux à quelque distance qu'ils soient envoyés sont remis gratuitement, sauf une très-légère indemnité accordée au *post-master*, chargé de la réception et de la distribution des lettres et journaux.

Ce privilège est la conséquence forcée de ce principe fécond en grands résultats, qui a fondé l'indépendance et la liberté de la grande famille américaine, sa sécurité intérieure, son industrie, sa richesse, sa civilisation qui se perfectionne sans cesse, et le progrès toujours croissant de sa vigoureuse population, sur la base large et inébranlable de l'instruction. Les journaux en sont les plus actifs propagateurs. Tous les jours, environ douze cents journaux sortent des grands foyers que les cités les plus peuplées entretiennent avec une admirable activité. De ces foyers, les journaux se répandent dans tous les villages, pénètrent dans les bois, éclairent, instruisent, avertissent les habitants épars sur cette superficie immense, et qui, par ces journalières communications, sont préservés de l'ignorance de la solitude et de l'horreur du désert. (Id.)

CHAMBRE DU SÉNAT.

Séance du 15.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à une heure et 1/2.

M. le marquis de Rhodes fait l'appel nominal.

Le même donne lecture du procès-verbal. Il est adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits provisoires à accorder au ministre des finances.

M. Ch. Vilain XIII, rapporteur, a la parole. Il s'exprime ainsi :

Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi qui accorde à M. le ministre des finances pour le 4^e trimestre, un crédit de 3,511,226 fl. 21 c., avant d'arrêter son opinion sur ce projet, a eu une longue conférence avec M. le ministre des finances, et, après avoir passé en revue les différents articles, sur lesquels s'appliquent les sommes à payer pour le 4^e trimestre, s'est convaincue qu'aucune nouvelle économie n'y peut être portée pour l'exercice courant ; la chambre des représentants ayant déjà, d'accord avec M. le ministre, fait plusieurs suppressions.

La commission trouve cependant que la rédaction du projet n'est pas claire, lorsqu'il dit, art. 1^{er} : *Le ministre des finances est autorisé à disposer de l'excédent des crédits qui lui ont été alloués.* Et à l'art. 2 : pour satisfaire aux besoins du 4^e trimestre et des trimestres antérieurs. Il paraît qu'il y a contradiction entre le 1^{er} article, qui parle de l'excédent des crédits, et le second article, qui suppose un déficit dans les crédits antérieurs. La commission croit qu'on aurait dû dire à l'art. 1^{er} : *des sommes non encore employées.*

La commission vous propose cependant l'adoption du projet.

Je dois ajouter que M. le ministre des finances a dit que le crédit qu'on lui allouait, ainsi que tous les autres déjà votés, ne sont que le budget provisoire, et qu'il devra être rendu compte des dépenses conformément à la loi.

M. de Rouillé. Il me semble qu'il eût été convenable que M. le ministre des finances assistât à la discussion du projet. C'est peut-être nous traiter un peu légèrement que de ne pas le faire.

M. le président. Nous pourrions prier M. le ministre des finances de se rendre au sénat.

M. Vilain XIII fait observer que M. le ministre des finances a été appelé dans le sein d'une autre commission ; que d'ailleurs la commission dont il vient de faire le rapport est prête à donner à M. de Rouillé toutes explications qu'il désirera.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du projet. Personne ne demandant la parole, les art. 1, 2 et le considérant sont successivement mis aux voix et adoptés.

On procède ensuite à l'appel nominal. La loi est adoptée à l'unanimité.

M. le président. Il n'y a rien à l'ordre du jour de demain, mais je présume que la chambre des représentants nous enverra le projet de loi relatif aux crédits à accorder au ministre de l'intérieur. Cependant, comme nous n'aurons guère ce projet avant trois heures, je propose de fixer la séance à trois heures.

La séance est levée à deux heures et demie. Demain séance à trois heures.

Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le baron Lamberts, gouverneur de la Flandre et M. le général comte Vandemeeren.

Il y a eu conseil des ministres à 8 heures.

S. M. est sortie le matin, à onze heures et demie, pour aller chasser dans les propriétés de M. le baron Emmanuel d'Hooghvorst.

— La dernière pièce émanée de la conférence ne laisse plus aucun doute sur l'irrévocabilité de ses résolutions. Cette pièce est du 10 novembre ; ce n'est pas un protocole mais une réponse des cinq puissances aux observations présentées par les plénipotentiaires du roi de Hollande.

La conférence, après avoir déclaré qu'elle ne conteste pas plus au roi Guillaume le droit de paix ou de guerre, qu'il ne peut lui-même contester à la conférence le droit de prendre les mesures par lesquelles elle jugera parvenir le plus sûrement à son but, d'empêcher les hostilités d'une part comme de l'autre, répond à une objection présentée par les ambassadeurs du roi de Hollande, sur le mode de communication fondée sur un protocole d'Aix-la-Chapelle.

Nous croyons qu'à la suite d'autres dépêches reçues de Londres, l'armée va opérer un mouvement rétrograde, la paix étant considérée comme certaine. Les deux divisions d'avant-garde, commandées par les généraux Goethals et Wauthier, vont revenir l'une à Lierre, l'autre à Malines. Le grand quartier-général sera à Bruxelles ; et la division de réserve qui est aujourd'hui à Malines, sous les ordres du général Duviervier, devra se retirer vers Ath, ou Mons, ou Charleroi. Toutefois l'armée devra achever son organisation avec activité.

La conférence déclare que, si le roi de Hollande préfère arrêter les conditions de la paix directement avec les cinq puissances, elles y consentiront en insérant textuellement dans le traité les vingt-quatre articles, auxquels on en ajoutera un vingt-cinquième, pour déclarer, de la manière la plus formelle, que les cinq puissances garantissent à S. M. Léopold l'exécution des 24 articles par le gouvernement dais.

Les représentants des cinq puissances à la conférence de Londres accompagnent cette réponse aux PP. du roi de Hollande, d'une nouvelle déclaration qu'aucune modification, quelle qu'elle soit, ne peut être apportée aux vingt-quatre articles ; et que la conférence ne se reconnaît plus à elle-même le droit d'y rien changer.

Tel est, aussi fidèle que possible, le fonds de cette pièce importante. Nous croyons qu'elle renferme en outre les nouvelles expressions du désir et de la ferme résolution de la conférence d'arriver à une pacification générale. (L'Emancipation.)

— On se demande pourquoi les récépissés du nouvel emprunt de 10 millions n'indiquent pas cette somme comme ceux du premier ? Voudrait-on ne plus s'exposer à se voir contrôlé ?

— On annonce que le parlement anglais se réunira pour l'expédition des affaires avant le 10 décembre, et que lord Grey présentera un bill contre les associations politiques.

— On mande de La Haye, 19 novembre :

Les chasseurs qui sont en résidence ici vont partir pour rejoindre l'armée.

L'on s'entretient beaucoup de communications politiques qui doivent être faites au premier jour aux états-généraux.

Il sera présenté incessamment à la chambre un projet de loi sur les frais de la guerre et les moyens d'y subvenir.

Notre gouvernement exige, dit-on, un sursis de 4 mois pour donner sa réponse sur les 24 articles.

— On va publier incessamment à Paris un nouveau journal intitulé le *Polonais*. Ce journal sera rédigé par des réfugiés de Pologne, et le gain sera destiné à soulager la misère des malheureux polonais.

MM. les rédacteurs de *l'Avenir* ont pris la résolution de suspendre l'impression de leur journal, nous aurons occasion de parler de cet événement.

— M. le comte de Liedekerke nous invite à rectifier une erreur qu'involontairement nous avons reproduite d'après d'autres journaux. Demain nous donnerons la lettre que M. le comte a adressée aux électeurs de Liège.

— On lit dans le *Courrier* :

On attribue la non acceptation du portefeuille de l'intérieur par M. Is. Fallon à un motif qui n'a rien que d'honorable. M. Fallon s'est excusé sur ce qu'il ne se croyait pas les connaissances spéciales nécessaires pour l'administration du ministère de l'intérieur.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 14 novembre.

PEUPLE. — POPULACE.

Le *Temps* (que nous citons peu) a fait un excellent article sur la conséquence que l'on peut tirer des événements de Bristol. Il a démontré le peu de progrès que nous avons fait en Europe dans la civilisation réelle; et ses réflexions à ce sujet sont d'une si effrayante justesse, qu'il nous paraît utile de fixer sur ce point l'attention de nos lecteurs.

Quelquefois nous prenons la plume dans le dessein d'être gai: puis voilà tout-à-coup qu'un regard jeté sur le pays nous met du noir dans l'âme... Nous n'osons plus rire en présence des faits tels qu'ils s'offrent à nos yeux;... nous sommes entourés de nuages qui nous serrent le cœur; au lieu de badiner nous pleurons... Nous sommes alors comme ces bons bourgeois qui, partant après le dîner pour aller se divertir au théâtre, entrent, se placent, voient le rideau se lever, et qui, tout le temps que dure la pièce, suffoquent, sanglotent et n'ont pas assez d'un mouchoir.

C'est à présent comme cela qu'on s'amuse...

Quelles mesures a-t-on prises pour améliorer l'esprit et par là le sort des classes inférieures? Comment se partagent les populations? Où est la ligne qui sépare l'honnête ouvrier de l'artisan paresseux et misérable; quel signe distingue l'oisif du filou et le mendiant de l'assassin?

Nous ressemblons à l'ancienne Florence, à celle du quatorzième siècle, qui, avec ses arts mineurs, laissait mourir de faim le menu peuple sans lui laisser ni droits ni espoir, au risque de voir ce qu'on appelait des *ciompi* (des compères) mettre en déroute la seigneurie et s'emparer de gonfalon.

Où est la populace, où est le peuple? Où sont les écoles pour les ignorans, les appuis pour le faible, le frein moral pour les coupables, le refuge pour les repentans?

Où sont les salaires suffisans pour les chefs de familles nombreuses? Où est le tarif, où sont les gradations, où est la générosité et la justice?... Ou plutôt, je vois partout police et rigueur, mais nulle part indulgence et compassion.

Savez-vous que, s'il y a eu une merveille au monde, c'est ce calme de la multitude, c'est cette résolution de souffrir sans s'abandonner aux désordres du désespoir.... Je ne veux pas entrer trop avant dans ces choses.... mais j'ai vu des scènes de douleur qui m'ont fait frémir... Je hante le pauvre... je monte dans les greniers, j'interroge le vieillard et l'infirme... J'ai surpris des groupes tous nus, couchés, étendus sur la paille, sous des toits percés à jour. Le cœur me saignait... et je n'étais point assez riche pour continuer long-temps ces courses... car il fallait partout donner et secourir.

Eh bien, quelle est la main divine qui retient toutes ces peuplades des combles dans une perpétuelle soumission? Quelle est cette chair qui se laisse mortifier près de cette créature brodée qui dilapide? quel est le fil qui barre le passage à ce troupeau demeuré sauvage par la faute de ses pasteurs? Quelle est l'occulte intelligence qui fait que ces moribonds déshérités préfèrent le joug et la règle à d'horribles bouleversemens?

Je ne sais que répondre à ces mystères. Mais vous qui avez en main les destinées de l'état, je vous le demande, n'y a-t-il rien de mieux à faire pour vous que de discuter péniblement sur des intérêts passagers et sur des formes de lois qui ne peuvent durer qu'un jour?

Ne voyez-vous pas qu'il y a tout un empire à refondre? La terre est en ruines: réédifiez;... prenez l'œuvre par le pied. Sondez la plaie dans sa profondeur, et, s'il se peut, apportez-y remède.

C'était, je l'avoue, sur cette régénération que j'avais compté. Je la voulais complète et positive. J'étais las d'abstractions, de jésuitisme et de doctrine; j'étais las de préjugés et d'erreurs. Je ne voulais plus ni rêveurs ni mangeurs;... car il est singulier de voir que les mêmes hommes qui se disent toujours purs et sages soient précisément ceux qu'on voit si entachés de cupidité et si à pressé à la curée.

Je voulais balayer toute cette engeance, et nettoyer enfin cette étable. Je croyais qu'on allait trancher dans le vif, et porter le scalpel sur cette odieuse gangrène. Mais que j'étais dans une fausse voie! que j'étais loin de compte! que tous ces hommes d'en haut s'occupent peu des hommes d'en bas! que les trésors du ciel et de la vie sont mal distribués et répartis! que de courage il faut à ceux qui manquent de tout! que d'imprévoyance dans ceux qui possèdent, qui jouissent, qui abusent!

O législateurs infatigables! ô remplisseurs de bulletins! ô fabricans de statuts et de codes, quand serez-vous enfin administrateurs? Quand

songerez-vous à mettre en pratique les belles maximes que vous prêchez? quand descendrez-vous de la tribune assourdissante dans le champ de l'application? C'est là que je vous appelle à grands cris: c'est là que vous attend le peuple; c'est ainsi que vous adoucirez ses amertumes; c'est par là que, changeant les mœurs de l'île, vous détruirez l'ivresse et la friponnerie; c'est par là que vous resserrerez la lande inculte où s'égaré le vagabond; par là que vous fermerez l'arène où va bondir la populace; par là que vous relèverez l'humanité triomphante; l'incendie éteindra sa torche, le meurtre brisera son poignard, et le siècle épuré par vous ceindra vos fronts de ses nobles couronnes!

(*Corsaire.*)

EXTRAIT DE L'AVENIR.

Depuis plusieurs mois on se plaît à répandre les bruits les plus sinistres sur les sentimens de Rome à notre égard (1). Nous avons déjà dit qu'aucune marque d'improbation directe ou indirecte ne nous était parvenue. Forcés par les calomnies qui deviennent de jour en jour plus audacieuses, nous mettons sous les yeux des catholiques l'extrait signé d'une lettre écrite de Rome, à la différence de nos adversaires qui ne signent jamais ce qu'ils disent, et dont il est même impossible que nous puissions atteindre les complots dans les ténèbres profondes où ils se cachent. De plus, comme il s'agit de la cause de la religion et non pas de la nôtre, nous prévenons nos abonnés, les donateurs de l'Agence, nos amis, et tous ceux qui n'ont pas perdu le désir de connaître la vérité, qu'avant huit jours nous prendrons des mesures capitales qui réduiront au silence la mauvaise foi, et qui tireront les consciences timorées d'un embarras trop funeste au salut commun pour qu'il se prolonge.

« Rome.

« Tu me demandes, mon cher Louis, ce qu'on pense de M. de La Mennais et de ses doctrines. Je vais te satisfaire avec une entière franchise, et après avoir pris tous moyens pour avoir à ce sujet des données certaines. 1° Les gens instruits sont partagés en plusieurs nuances sur la pensée philosophique de l'auteur de *l'Essai*. 2° Pour ce qu'on appelle en France ses opinions ultramontaines, il y a unanimité, seulement on critique la forme. 3° Même unanimité pour la plupart de ses principes politiques, discussion vive sur la question d'opportunité, sur la manière de les énoncer. Une grande majorité paraît sur ce point lui être contraire; à sa tête se trouvent tous les réfugiés français. On assure toutefois que le pape lui devient même sur ce point chaque jour plus favorable. Le procès de l'École libre a produit un effet prodigieux. Tu apprendras également avec un vif intérêt qu'au dernier consistoire MM. Guillon et Rey ont été nommément refusés pour évêques de Beauvais et de Dijon. On s'est formellement expliqué sur le fond même de la question et le saint-père a déclaré à M. de Saint-Aulaire que la nouvelle Charte ayant anéanti les deux derniers concordats, le clergé français rentrerait sous l'empire du droit commun.

« Mon noble protecteur m'a conduit à Frascati, où je suis depuis quelques jours. Le pape, maintenant à sa campagne de Castelgondolfo, est notre proche voisin. Nous le voyons souvent se promener dans les champs, sans suite, appelant autour de lui les paysans et les enfans. Il fait l'aumône aux uns et bénit les autres avec une bonté, une simplicité admirable. Un de ces jours, rencontrant une pauvre femme qui pleurait, il lui dit en Italien: *Che avete, piccola mia cara vecchia?* Qu'avez-vous, ma pauvre petite bonne femme? — Saint-père, s'écria la villageoise en tombant à ses pieds, on m'a volé deux écus. — Eh bien, en voilà six, seulement pardonnez au voleur. — Il est allé hier dans la cellule d'un vieil-ermite de 98 ans et a dîné avec lui. Je ne finirai pas. Il élève l'archevêque de Paris au-dessus de tous les évêques: *Quello da cor mio*, disait-il à l'abbé Martin de Noirlieu, *è veramente apostolo di Cristo. Cet évêque cher à mon cœur est véritablement un apôtre de Jésus-Christ.*

« Stanislas Fouré, vendéen.

Le roi a présidé aujourd'hui à onze heures le conseil des ministres qui s'est prolongé jusqu'à trois heures.

— On assure que le projet d'article 23, relatif à la pairie, déjà adopté par la chambre des députés, sera porté vers la fin de la semaine, ou au plus tard lundi prochain, à la chambre des pairs. Un projet de cette importance ne pouvait que gagner à ces sages lenteurs qui laissent mûrir l'opinion. D'un autre côté, l'absence d'un assez grand nombre de pairs, qui avaient annoncé le désir de se rendre à leurs conseils-généraux, motivait un retard qui ne paraît pas devoir se prolonger au-delà du terme que nous venons d'indiquer. (*Moniteur.*)

— En Autriche, le choléra vient de se propager de Wels à Kremsmunster et à Aussée. Si les médecins allemands n'extirpent pas la maladie, ce n'est pas faute de varier le traitement et de le rendre peu dispendieux. Le docteur Certel vient de publier une brochure intitulée: *Victoire! l'eau froide guérit du choléra!* Un médecin de Vienne donne des pilules de glace, tandis que d'autres médecins craignent que deux onces de limonade ne donnent la mort. Sur le Rhin, on a intérêt à vanter les meilleurs vins, tels que ceux d'Asmanshausen et Ingelheim, comme préservatifs; aussi haussent-ils beaucoup de prix. (*Temps.*)

— Deux lithographies publiés le 30 juin dernier dans le journal *la Caricature* ont conduit aujourd'hui trois personnes devant la cour

(1) *L'Avenir* fait sans doute allusion à de extraits de deux lettres pastorales des archevêques de Besançon et de Toulouse, qui ont été reproduites par *l'Ami de la Religion*, comme étant une censure de la ligne politique suivie par la rédaction de *L'Avenir*.

Assises, présidée par M. de Monmerqué. Une de ces lithographies représente un paillasse montrant des marionnettes; l'autre un maçon occupé à recrépir un vieil édifice, et couvrant de mortier les diverses affiches dont les journées de juillet avaient bariolé les murs de Paris.

Le ministère public, ayant cru reconnaître les traits du roi dans le personnage du maçon et dans l'une des marionnettes menacée par la batte de la Liberté, a traduit devant le jury, comme prévenus d'outrages envers la personne royale, M. Charles Philippon, qui s'est déclaré auteur et éditeur du journal *la Caricature*, M. Aubert, qui l'a mis en vente, et M. Aubert, dont les presses lithographiques ont servi à l'imprimer.

L'accusation a été soutenue par M. Tarbé, avocat-général. M^e Blanc a défendu les trois prévenus. M. Philippon, déclaré seul coupable par le jury, a été condamné à six mois de prison et à 2,000 francs d'amende.

Dans la séance de l'académie des sciences qui a eu lieu aujourd'hui, M. Moreau de Jonnés a lu deux lettres du docteur Williams Peel, qui lui sont parvenues ce matin même. Le docteur Williams Peel, directeur des intendances militaires en Angleterre, annonce qu'à Sunderland le choléra-morbus n'a fait de progrès que dans les classes inférieures, et encore ces progrès sont peu sensibles: le 9, on ne comptait pas plus de sept malades et quatre décès. Tous les bâtimens venus de Sunderland sont mis à la quarantaine dans les autres ports de la Grande-Bretagne.

L'annonce de l'arrivée à Paris de M. Strafford Canning, nouvel ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, était prématurée. Ce diplomate est attendu d'un moment à l'autre. Le nouveau projet de limitation des frontières de la Grèce a pour base la rivière de Hellada qui coule dans la direction du golfe d'Arta à Zeitonne. Ce projet doit être présenté à l'acceptation de la Porte-Ottomane par M. Strafford Canning au nom des cours d'Angleterre, de France et de Russie. On assure que la Russie et l'Angleterre ont laissé à la France l'initiative pour tous les autres arrangements ultérieures des affaires de la Grèce.

Les ouvriers occupés à creuser le fossé des Tuileries ont trouvé, près la grille qui fait face au Palais-Royal, une caisse oblongue en plomb, d'un poids considérable, et portant à un des coins le millésime 1631. Il paraîtrait, d'après cette suscription, que cette caisse aurait été enfouie sous le règne de Louis XIII. Elle a été portée secrètement au château; on ignore encore ce qu'elle contenait.

Un commissaire de police a saisi chez M. Laponneraie, rue Thévenot, n° 12, en vertu d'une ordonnance de M. le juge d'instruction, 626 exemplaires de la première leçon d'un cours que M. Laponneraie professe le dimanche en faveur des ouvriers.

Le gouvernement vient de se décider à changer la garnison d'Alger, et tout annonce que toutes les troupes que nous avons en Afrique vont être relevées par des régimens qu'on fera partir incessamment de France; déjà le 4^e de ligne et le 10^e léger sont dirigés sur Toulon à cet effet. On ne connaît pas les autres corps qui devront suivre ces deux régimens. On ne peut attendre que les plus heureux résultats de cette mesure, qui était réclamée depuis plus de six mois.

On lit dans le *Breton*, journal de Nantes:

MM. Sébastiani, Thiers et Guizot souscrivent malgré eux pour payer l'amende de M. Marrast. Voici comment: un maire de campagne reçoit de la préfecture dont il relève de nombreux exemplaires des superbes discours de MM. Sébastiani, Guizot et Thiers. Aussitôt notre maire les fait vendre au profit de M. Marrast, et en envoie le montant à la *Tribune*.

Le banquet offert aux chefs de la garde nationale du département de la Seine par les généraux, colonels et intendans de la garnison de Paris s'est donné hier à l'Opéra. Les fils aînés du roi, les ministres, le préfet de la Seine, les directeurs de la guerre, les aides-de-camp du roi et des princes y assistaient.

On écrit de Nantes, 11 novembre:

On a fait hier à la Gaubretierre, arrondissement de Bourbon-Vendée, une arrestation qui fait ici beaucoup de bruit, et qui est le sujet de toutes les conversations. M^{me} de la Rochejaquelin vient d'être arrêtée dans une ferme qui était depuis long-temps l'objet d'une surveillance particulière. On dit que cette dame a été trouvée cachée dans le fond de la ferme, et armée d'un poignard. Des réfractaires armés commencent à reparaitre dans le marais de Saint-Jean-de-Mont: quoique encore en petit nombre, ils ont déjà enlevé des armes et d'autres objets. Les arrondissement de Parthenay et de Bressuire continuent toujours à être le théâtre d'événemens déplorables; un engagement a eu lieu dernièrement entre une bande de chouans et un détachement du 42^e régiment. Les rebelles ont eu un homme de tué et deux blessés.

On écrit d'Ax, 5 novembre:

Nous recevons à l'instant la nouvelle qu'environ 50 réfugiés espagnols se sont réunis sur nos frontières, du côté de Prades, Camurac et dans la vallée de Carol. On assure que leur projet est de tenter un coup de main sur Puycerda, où ils ont des intelligences, et de proclamer la constitution. Le colonel Grassès est dit-on, à la tête de ce mouvement.

Du 6. — Il paraît que l'autorité supérieure vient d'être informée de ce qui se passe, et que des ordres ont été donnés pour arrêter et désarmer ces réfugiés. Nous venons de voir arriver un officier de gendarmerie, accompagné de plusieurs gendarmes; et le détachement du 7^e léger stationné dans cette ville a reçu l'ordre de se porter à l'extrême frontière. Nous attendons les événemens.

Du 7. — Tous les réfugiés qu'on disait être dans nos environs ont

disparu. Toutes les recherches faites par la gendarmerie et la troupe de ligne n'ont produit aucun résultat. On croit que le projet s'exécute, et sous peu nous saurons s'il a réussi. On parle de l'arrestation d'un personnage important qui serait un des chefs de l'entreprise.»

SUISSE. — Neuchâtel, 3 novembre.

Une lettre adressée par M. Alphonse Bourquin au journal de Neuchâtel accuse d'inexactitude la relation faite par le *Constitutionnel neuchâtelois* de sa démarche auprès de M. de Pfuel.

Loïn que les affaires s'arrangent dans le canton de Neuchâtel, elles se compliquent d'une manière inquiétante pour la confédération suisse entière. Cela résulte des faits et des documens suivans que nous fournit le *Journal de Neuchâtel*.

Le 2 novembre, une réunion des officiers du château a eu lieu à Rochefort, sur l'invitation de leur ancien commandant Bourquin. Celui-ci annonça à l'assemblée qu'après y avoir été trois fois invité par le commissaire royal, il se décida à se rendre auprès de lui, qu'ayant été introduit, M. Pfuel lui dit d'abord: Qu'avez-vous fait, M. Bourquin? En réponse, il annonça que le but des patriotes n'avait jamais été de se soustraire par la violence à la domination du roi, mais que la position actuelle du pays exigeait que le canton fût uniquement suisse, et qu'il le pria d'être auprès de S. M. l'organe des vœux des partisans de la république. M. le commissaire répondit qu'il voyait avec plaisir cette franchise, mais que pour se faire écouter et ramener l'ordre légal, il ne restait qu'un moyen, c'était de rendre les armes enlevées du château, moyennant quoi les opinions seraient parfaitement libres.

M. Bourquin annonça que c'était là le motif de cette réunion. Après une longue et chaude discussion, les officiers, à une très-grande majorité, adoptèrent la déclaration suivante:

« Considérant que, dans le plus grand nombre des localités, les soldats préfèrent briser les armes plutôt que de les remettre;

« Considérant qu'en cédant ainsi, le parti paraîtrait faible et pusillanime aux yeux des confédérés;

« Considérant que cet acte pourrait paraître une soumission au parti aristocratique;

« Considérant que chaque jour on remet des armes aux Valanginois, que ceux-ci se permettent des incursions nocturnes jusque dans les villages patriotes; qu'ils ont osé violer leurs demeures et leur enlever différens objets;

« Considérant que les individus du parti libéral sont tous les jours victimes de la férocité de leurs adversaires, qui les arrêtent sur les grands chemins et attentent à leur liberté:

« Ils ont décidé que les armes ne seraient point rendues, sans des garanties positives que l'on deviendrait Suisse, et que l'ordre public serait remis en vigueur. »

ANGLETERRE. — Londres, 11 novembre.

Le bruit court que la réunion du parlement, fixée d'abord au 6 décembre, sera différée. Nous doutons de l'exactitude de ce fait; à moins que ce délai ne soit une préparation à un changement de ministère; ce qui, dans les circonstances actuelles, n'est pas improbable. Le roi s'est exprimé en termes décisifs au sujet de la création de nouveaux pairs. Le bill de réforme doit donc être tout-à-fait différent de l'ancien pour avoir quelque chance de succès dans la chambre haute. Dans ce cas lord Grey ne voudrait pas, en présentant une nouvelle mesure, donner au pays un nouvel exemple de versatilité.

(*Albion.*)

On dit que les vaisseaux de don Pedro ont été relâchés après enlèvement fait des armes et de la poudre.

Bourse de Londres, 12 novembre.

Les consolidés ont repris faveur; à une heure ils étaient cotés à 82 1/4 3/8.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 novembre.

La séance est ouverte à midi et demi.

M. Jacques fait l'appel nominal, et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires demandés par le ministre de l'intérieur.

M. A. Rodenbach. Je demande que M. le ministre nous fasse connaître toutes les réductions qu'il propose, et que la commission nous soumette également un travail plus complet. S'il ne peut être fait aujourd'hui, que la séance soit renvoyée à demain.

M. le ministre des affaires étrangères. Veut-on, sauf à la commission à fournir de son côté des explications, que j'énumère les réductions que j'ai demandées sur le budget de l'intérieur. (Oui.)

M. de Meulenaere donne lecture de toutes les réductions proposées par le gouvernement?

La plupart des membres écrivent sous sa dictée.

Plusieurs voix: Le total de toutes ces réductions est de 17 mille florins.

M. de Meulenaere. Non, il est de 194,550. Je vais reprendre tous les chiffres pour que MM. les représentans les écrivent avec exactitude.

Après une légère discussion, à laquelle prennent part MM. Devaux, Gendebien, de Theux, Osy, Angillis, Deléhay, Delhougne, Lebeau, Lehon et Destouvelles, la chambre décide qu'un tableau en deux colonnes des réductions proposées par M. le ministre et de celles de la commission, sera imprimé et distribué, et elle ajourne la discussion à demain à 1 heure.

La séance est levée à trois heures.

SÉNAT.

Séance du 16 novembre 1831.

(Présidence de M. de Stassart.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le président. Je propose de fixer la séance à vendredi à trois heures.

M. de Rhodes. Dans le cas où, contre l'attente de M. le président, le projet serait voté demain par la chambre des représentants, il me semble que nous pourrions nous réunir demain soir pour le renvoi à la commission.

Le sénat consulté fixe la séance à vendredi à trois heures.

La séance est levée à quatre heures.

Marché de Namur du 17 novembre 1831.	Fl.	C ^{ts} .	C ^{ts} .
Froment-roux, la rasière	10	06	41
Seigle	7	42	28
Avoine	2	28	83
Pommes de terre	1	41	42
Beurre	0	62	14

ANNONCES.

1368. **AVIS.**

Le 4 décembre 1831, à midi précis, il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture par province, du chauffage et de l'éclairage, aux corps de gardes, à partir du 1^{er} janvier, jusqu'au 31 décembre 1832.

Le cahier des charges et les conditions sont déposés à la 3^e division des bureaux du gouvernement provincial, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

1369. *Beau taillis à vendre à Maizeret.*

Lundi 21 novembre 1831, M. Capelle-Michaux, fera vendre, à une heure précise, le beau taillis des bosquets du château de Moinsnil et du bois dit *Pont d'El Bôle*.

De plus, deux beaux chênes propres aux usines.

Cette vente aura lieu sur le bois, aux conditions à prélière.

1370. *Maison avec jardin à vendre à Goyet.*

Le mardi 22 novembre, à midi précis, MM. les héritiers de Pierre Bernard feront vendre une belle et spacieuse maison nouvellement bâtie, avec le jardin y contigu, situés à Goyet.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

La vente aura lieu en la maison même, le 22 novembre, à la recette de M. Capelle-Michaux.

1371. *Maison et jardin à vendre à Leuze.*

Le mercredi 23 novembre, aux dix heures du matin, M^r J. M. Pirard, garde-champêtre à Leuze, fera vendre au domicile et à la recette de M. Capelle-Michaux, à Namur, une maison avec jardin, bien arboré, situés à Leuze, à l'endroit dit *Semzée*.

S'adresser audit M. Capelle-Michaux, pour renseignements.

1372. *Vente de meubles pour cause de départ.*

Le jeudi 24 novembre, à une heure de relevée, M. Capelle-Michaux, vendra, pour compte du propriétaire, les meubles et objets mobiliers garnissant la maison, rue de l'Ouvrage, cotée du n^o 246.

(Voyez l'affiche.)

1373. **AVIS.**

Il vient de rentrer dans les magasins de M. Capelle-Michaux, place du Marché au Beurre, à Namur, un bel assortiment de cuirs-laine, castorines et couvertures de laine de toute dimension.

791. **EFFETS PUBLICS.**

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiements des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernements.

1355. *Très-beau taillis et chênes à vendre à Maizeret.*

Le lundi 21 novembre 1831, à une heure très-précise, M. Capelle-Michaux vendra le beau taillis des bosquets du château de Moinsnil-sur-Meuse, et celui du bois dit *Pont d'El Bôle*, ainsi que deux gros chênes propres à toute espèce de marchandise.

On commencera par le taillis du *Pont d'El Bôle*, où aura lieu la réunion. A crédit sous bonne caution.

1354. On pourra se procurer, à la pépinière de M. Mohimont-Bivort, à La Plante, diverses espèces d'arbres verts, mélèzes, acacias, frênes, pleureurs, hêtres noirs, noyers, poiriers, pommiers, neffiers et noisetiers.

1356. *Maison à Namur et rentes à vendre par licitation.*

Le 25 novembre 1831, aux dix heures du matin, devant M. Beckers, juge de paix du canton de Namur sud, au lieu ordinaire de ses séances, rempart Ad Aquam, et par le ministère de maître Anciaux, notaire, à ce commis par jugement du tribunal de première instance, séant à Namur, en date du 11 mai 1831, il sera procédé à la vente, au plus offrant par licitation, d'une maison et rentes ci-après désignées, appartenant, par indivis, à Pierre Hubin, particulier domicilié à Jambes, et consors, héritiers de feu Gaspard Henoul.

1^o Une maison située rue Notre-Dame à Namur, cotée du n^o 1401, joignant d'un côté à celle du sieur Boucher.

2^o Une rente de 8 florins 57 cents (10 florins de Brabant) au capital de 171 florins 42 cents, échéant le 10 janvier, due par mademoiselle Aug. Misson.

3^o Une rente de 30 florins (35 florins de Brabant) au capital de 700 florins, échéant le 15 mars, due par Servais de Hemptinne.

4^o Une autre de 17 florins 14 cents, (20 florins de Brabant) au capital de 228 florins 57 cents, échéant le 17 juillet, due par les héritiers Bribosia.

5^o Une autre de 10 florins 28 cents, (12 florins de Brabant) au capital de 240 florins, échéant le 20 août, due par le sieur Dechamps.

6^o Une autre de 5 florins 14 cents, (6 florins de Brabant) au capital de 128 florins 57 cents, échéant le 30 décembre, due par les représentants Léonard Wodon, de Namur.

7^o Et finalement une rente de 60 florins, (70 florins de Brabant) au capital de 1200 florins, échéant le 12 août, due par MM. de Waha, cette rente est réduite à 54 florins lorsqu'elle se paie dans les six semaines de son échéance.

Les titres de propriété, constitutions et cahier de charges de la vente, sont à voir en l'étude dudit notaire.

A crédit.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1361. *Immeubles et rentes à vendre.*

Mercredi 23 novembre 1831, dix heures du matin, en l'étude de M^r Gislain fils, notaire à Namur, les héritiers de M. Pierre, en son vivant curé de la paroisse St-Jean-Baptiste, à Namur, feront vendre au plus offrant.

1^o Une maison située à Bomelle, avec le jardin y attenant, de la contenance de 94 perches, 61 aunes, joignant à des chemins et à M. Gerard.

2^o Une maison située rue de Bruxelles, à Namur, n^o 34, joignant à M. Rossomme et au S^r Denis.

3^o Une rente de 47 fl. 14 cents des Pays-Bas (55 fl. B^t), au capital de 857 fl. 14 c. (1,000 fl. B^t), due à l'échéance du 12 août, due par M. Porineau et consors.

4^o Une autre rente de 18 fl. 62 cents Pays-Bas (21 fl. 14 sous 7 deniers B^t), au capital de 372 fl. 48 cents (434 11 4 B^t), due à l'échéance du 16 juillet par les héritiers de la dame Jeanne-Louise-Rosalie Pierre.

1363. *Vente de 240 bonniers et bois.*

On fait savoir que les biens ci-après, situés dans la province de Namur, vont être exposés publiquement en vente, savoir :

14 bonniers de bois nommé *Rouveroy*, situé à Sclayn, dans lequel se trouvent des carrières de pierre de taille.

41 bonniers de terrain, dans le bois de Haillot, situé commune de ce nom.

60 bonniers de bois, nommé *Chenu*, situé à Andennes.

Recours pour la vente des biens ci-dessus, à Andennes, pardevant le notaire Degotte, le 29 novembre courant, à dix heures du matin.

29 bonniers de bois, nommé *Fayl-Temploux*, situé à Temploux;

16 bonniers de même bois, et 77 bonniers de terre, situé audit lieu.

Recours à Temploux, devant le notaire Denis, de Namur, le 30 novembre, onze heures du matin.

Extraits des cahiers des charges de ces ventes :

Lesdits biens seront libres de toutes charges, à dater du jour du paiement, par les acquéreurs respectifs, de l'intégralité de leur prix d'acquisition.

Les prix seront payables en dix termes, et en dix années.

Nota. Plusieurs des parties de bien ci-dessus seront divisées en divers lots.